
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 5 JUILLET 2023
Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,
DELIBERATION N° 11**

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

**AVENANT DE LA MISE A DISPOSITION
PARTIELLE A TITRE GRACIEUX D'UN
AGENT DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE AUPRES DE LA
VILLE DE NIORT DANS LE CADRE
D'UNE EXPERIMENTATION DU SPORT
AU TRAVAIL**

Date de convocation : 29 juin 2023

Affichage du Compte
Rendu Sommaire : 7 juillet 2023

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme ZANATTA, Mme DI MEGLIO, Mme VACKER, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, Mme AUMONIER, Mme BARATON, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NIETO, Mme NADAL, qui a donné pouvoir à Mme DI MEGLIO, Mme DORET-FOURNIER, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER.

ABSENTS : M. Laurent FERON et M. Jean-Marie CHALET.

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Une action expérimentale de prévention par le sport au travail sur le périmètre du Pôle Vie de la Cité et du Territoire, y compris le CCAS et la direction des Ressources Humaines, a été mise en place depuis le 1^{er} décembre 2021.

.../...

Cette action a été menée par un agent du CCAS ayant le diplôme d'éducateur sportif formé en 2021 (formation BPJEPS spécialité "Educateur Sportif" mention "Activités Physiques pour Tous").

Cette expérimentation a été proposée aux agents présentant une grande variété de métiers dont certains grands pourvoyeurs de maladies professionnelles (ATSEM, aides à domicile ou auxiliaire de puériculture...).

Le temps de travail de cet agent est réparti à raison de 30% pour le CCAS et 70% pour la Ville par le biais d'une mise à disposition partielle.

Afin d'évaluer cette expérimentation, il est proposé de proroger par avenant la mise à disposition de l'agent jusqu'au 31 décembre 2023.

Les dispositions sont précisées dans l'avenant à la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et le Centre communal d'action sociale telle que jointe en annexe.

Il est donc demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant à la convention relative à la mise à disposition telle que présentée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son vice-Président à signer cet avenant.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusés :	2

Pour extrait conforme
NIORT, le 7 juillet 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU